



Casier judiciaire - Travailler dans la police nationale

Par **Megane**, le **10/01/2012 à 16:25**

Bonjour, il y a un an et demi j'aavais 18 ans et j'ai volé mais je me suis faite prendre. Suite à ça j'ai eu un rappel à la loi. Aujourd'hui j'aimerais m'inscrire à une école de police mais je crains que cette histoire soit encore trop récente. Mais je voudrais savoir si malgré ce rappel à la loi (je n'ai rien d'autre sur mon casier) je pourrais quand même postuler?

Par **youris**, le **10/01/2012 à 18:05**

bjr,
renseignez vous sur les conditions exigées pour être admis à cette école de police. surtout dans votre postulation ne mentez pas sur votre passé.
cdt

Par **Christophe MORHAN**, le **10/01/2012 à 21:09**

Sauf erreur de ma part, le rappel à la loi ne fait pas l'objet d'une inscription au casier judiciaire donc le votre est vierge.

extrait du site du Ministère de la Justice et des libertés:

Ne pas avoir respecté la loi est grave. Même si le rappel à la loi est une mesure légère, il n'efface pas l'infraction commise.

Le procureur de la République garde trace écrite de votre affaire. Si votre cas lui est à nouveau signalé, il saura que vous avez déjà commis une infraction.

reste les fichiers STIC et JUDEX avec une durée de conservation des données (5 ans je crois pour les mineurs), vous pouvez avoir accès via la CNIL (commission informatique et libertés) utilisée notamment pour le recutement pour des emplois sensibles.

<http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=stic%20cnil%20devenir%20policier&source=web&cd=1&ved=0Ccnil%2Factu-cnil%2Farticle%2Farticle%2Fcontrole-du-stic-les-propositions-de-la-cnil-pour->

une-utilisation-du-fichier-plus-respectueuse-
du%2F&ei=r5kMT8CXOYyhQeOzoy3BA&usg=AFQjCNGDib0RDBqux7iyyc0QVBcl8g-lbA

Par **Megane**, le **10/01/2012** à **21:38**

Daccord je vais me renseigner davantage à cette école, et non je ne mentirai pas car à mon avis ils risqueraient d'être au courant.

Merci pour vos réponse.